

9730125Y
ACADEMIE DE LA GUYANE
COLLEGE HENRI AGARANDE
AVENUE DES ILES
97387 KOUROU CEDEX
Tel : 0594320068

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 10

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2019

Réuni le : 07/11/2019

Sous la présidence de : Jean-Marie Coulibaly

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2019

Numéro de la DBM : 12

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Décision budgétaire modificative par prélèvement sur fonds de roulement pour un montant total de 10 000,00 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0